

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	référence dossier
Dossier déposé complet le 24 Décembre 2024 Dossier affiché en mairie le 24 Décembre 2024	N° PC 068 376 24 J 0034
Par : VIVIALYS HABITAT INTERMEDIAIRE représentée par Monsieur PRETOT Johnathan Demeurant à : rue de Thann Cité de l'habitat 68460 LUTTERBACH Pour : Construction de 3 bâtiments dont 2 de 4 logements et un de 5 logements ainsi que 6 garages simples Sur un terrain sis à : 37 rue d'Illzach Cadastré : 41 0066	Surface de plancher : 1 199,82 m² Destination : Habitation

Le Maire,

Vu la demande de PC 068 376 24 J 0034 susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la ville de WITTENHEIM approuvé le 15/01/2007, modifié le 09/02/2009, révisé par procédure simplifiée le 29/06/2009, révisé le 30/06/2014, mis en compatibilité le 05/04/2019, mis en compatibilité le 02/03/2020, mis en compatibilité le 23/11/2020, modifié le 31/05/2021,

Vu le projet situé en zone UC du Plan Local d'Urbanisme,,

Vu l'avis, relatif à l'assainissement, du SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne en date du 16/01/2025,

Considérant l'Article 7 – UC – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives du règlement du Plan Local d'Urbanisme susmentionné, « *Les constructions peuvent s'implanter sur la limite séparative, à condition que : Leurs longueurs cumulées, mesurées sur une limite séparative, n'excèdent pas 7 mètres.* »

Considérant que la construction des 6 garages se situe sur la limite séparative sur une longueur de 16,78 m.

Considérant que la longueur maximale autorisée pour construire sur la limite est de 7 mètres.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée est **refusée**.

Fait à WITTENHEIM

Le 20 FEV. 2025

Antoine HOE
Maire de Wittenheim

